

Examen au cas par cas – document d'urbanisme

ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification du PLU de Ste Consorce

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de SAINTE-CONSORCE M. Jean-Marc THIMONIER, Maire ;
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Ste Consorce 4 rue de Verdun 69280 – Sainte-Consorce Tél. : 04 78 87 01 12 M. Jean-Marc THIMONIER, Maire : thimonier.jm@gmail.com M. Bertrand GAULE, adj. à l'Urbanisme : bgaule.sainteconsorce@gmail.com
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT de l'Ouest lyonnais, approuvé le 2 février 2011. Révision en cours.</p>
3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>PLU en vigueur approuvé le 3 juillet 2017, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La modification du PLU de Ste-Consorce consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder à la rectification d'erreurs matérielles sur le document graphique ; - faire évoluer la liste et les possibilités de changements de destination des bâtiments repérés au sein de la zone agricole ; - permettre l'implantation, en zone Agricole de constructions et installations nécessaires à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agrées (CUMA); - revoir la réglementation relative aux clôtures et à l'implantation des piscines ; - assurer une meilleure gestion des conséquences de la densification souhaitée dans le PLU sur le centre-village, qui se font ressentir en termes de fonctionnement, de sécurité et d'intégration architecturale et urbaine.
3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?		
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?		1923 habitants, hors population comptée à part (au 1er janvier 2019)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?		581 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?		<p>Modification du plan de zonage : environ 3 ha concernés (passage de UA à UB)</p> <p>Elargissement des OAP existantes et instauration de nouveaux périmètres : 4,25 ha supplémentaires désormais encadrés par une OAP</p> <p>Adaptations du Règlement écrit : sans objet.</p>
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>		<p>PLU EN VIGUEUR :</p> <p>Zones U : 86,5 ha Zone AU : 0 ha Zone A : 401,7 ha Zone N : 95 ha</p> <p>Soit un total de 86,5 ha en zones urbaines et à urbaniser (15% du territoire communal) et de 496 ha en zones agricole ou naturelle (85 % du territoire communal)</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le PADD de la commune de SAINTE-CONSORCE se base sur une grande orientation générale, la volonté de « *mettre en œuvre un projet d'urbanisation recentré sur le bourg pour favoriser la vie du village et pérenniser les ressources naturelles, agricoles et paysagères de la commune* ». Cette orientation générale se décline en 3 grandes orientations thématiques :

I. La maîtrise de l'urbanisation :

« Renforcer l'urbanité et la centralité du bourg dans le cadre d'une croissance démographique modérée »

Ce premier volet se décline en 4 grands objectifs :

- A. Poursuivre la lutte contre le mitage des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain
- B. Organiser une croissance démographique maîtrisée du village
 1. Maîtriser le rythme de construction à court terme en limitant les surfaces ouvertes à l'urbanisation pour tenir compte d'un fort potentiel de densification et de renouvellement urbain
 - Intégrer les projets de densification de l'enveloppe urbaine en voie de réalisation
 - Anticiper le potentiel de renouvellement urbain du centre-bourg
 - Maîtriser la densification des tissus urbains périphériques
 2. Porter un projet de parachèvement et de renforcement du centre-village sur le tènement disponible au Sud du bourg
- C. Renforcer la « vie de village » dans le centre-bourg :
 1. Poursuivre la diversification de l'habitat pour permettre les parcours résidentiels sur la commune
 2. Soutenir la diversité des fonctions urbaines : renforcer l'offre d'espaces publics, prévoir l'évolution de l'offre d'équipements publics en réponse à l'évolution de la population et soutenir les activités commerciales ou de services
 3. Encourager le développement des déplacements doux

II. La protection de l'environnement et du cadre de vie :

« Pérenniser les patrimoines qui font l'identité de la commune »

Ce volet s'articule autour de la prise en compte du patrimoine naturel et de son intérêt environnemental, et du patrimoine paysager et bâti, qui participe à la qualité du cadre de vie dans le village :

1. Préserver le réseau écologique du territoire communal
 - Protéger les zones à fort intérêt environnemental et leurs liens fonctionnels : proscrire toute nouvelle construction de logements en dehors de l'enveloppe urbaine existante, protéger le réseau de haies communal
 - Maintenir la perméabilité écologique et/ou les supports de biodiversité au sein des espaces à urbaniser
2. Mettre en valeur les patrimoines paysagers et bâtis
 - Repérer et protéger les éléments végétaux et bâtis disposant d'un intérêt patrimonial important pour préserver l'identité de la commune
 - Repérer et encadrer les possibilités de changement de destination des bâtiments patrimoniaux en zone agricole et naturelle
 - Intégrer les panoramas sur l'agglomération lyonnaise ou les Monts du lyonnais en tant qu'élément structurant l'urbanisation des secteurs stratégiques

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

III. Le développement économique

« Soutenir l'activité économique »

1. Mettre en œuvre l'extension de la zone d'activités de Clape-Loup pour répondre aux besoins en foncier à vocation économique sur la CCVL
2. Préserver l'espace et les activités agricoles
3. Encourager le développement des activités touristiques
 - Protéger les itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) identifiés par le Conseil général du Rhône
 - Assurer les possibilités d'évolution des équipements sportifs et de loisirs de plein air de la commune (circuit de bi-cross, stand de tir...)
 - Réfléchir à la possibilité d'aménager une aire de loisirs au sein de l'emprise du bassin de rétention paysager en lien avec l'école et le plateau sportif

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
 - de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?
- adapter certaines dispositions du Règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour mieux maîtriser le processus de densification qui s'accélère sous l'effet de la forte pression immobilière et foncière liée à la proximité de la métropole lyonnaise, en tenant compte des capacités d'absorption du village (réseaux, stationnement...) et en préservant la qualité de vie (un objectif qui figure dans les grandes orientations du SCOT de l'Ouest lyonnais comme du PADD communal) ;
 - faire évoluer la liste des bâtiments autorisés au changement de destination en zones agricole et naturelle en tenant compte des projets réalisés et à venir;
 - mettre à jour la liste des emplacements réservés en lien avec la maîtrise de la densification (amélioration de l'offre de stationnement public, maillage viaire et piéton...);
 - permettre l'implantation, en zone Agricole de constructions et installations nécessaires à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agrées (CUMA).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Avis de la CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune de Sainte-Consorce est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par arrêté du 3 décembre 2015
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune de Sainte-Consorce est rattachée à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Les secteurs concernés par la présente modification du PLU se situent :

- dans le centre-village pour ce qui concerne l'évolution des contours des zones UA et UB, l'adaptation de l'OAP n°1 "Coeur de bourg", l'élargissement de l'OAP n°2 "Le Philly - Rue Antoine Brun", et la mise en place des OAP n°5 "Le Philly", n°6 "Avenue des Combattants" et n°7 "Rue des Monts".
- au sein des zones UA, UB et UC pour ce qui est des adaptations réglementaires : modification des conditions d'implantations des constructions par rapport aux voies publiques, des emprises au sol maximales autorisées ou des implantations des piscines par rapport aux limites latérales
- au hameau du Vieux Bourg, route de Marcy et Chemin du Badel pour ce qui est des bâtiments nouvellement repérés pour être autorisés au changement de destination
- au sein de la zone A constructible (non protégée au titre du paysage -Ap- ou des fonctionnalités écologiques -Aco) pour ce qui concerne l'autorisation d'implantation des Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input checked="" type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="checkbox"/> Pôle rural ou contre-bourg dans un espace rural <input type="checkbox"/> Commune rurale <input type="checkbox"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La commune de Ste-Consorce comptait 1854 habitants en 2008, contre 1923 en 2016.</p> <p>Elle connaît ainsi une phase de croissance démographique maîtrisée, autour de +0,4 %/an sur les dix dernières années.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>Du point de vue démographique, le PLU approuvé le 3 juillet 2017 se base sur l'hypothèse selon laquelle la taille moyenne des ménages, particulièrement élevée sur la commune (2,75 personnes/logement) devrait connaître une décline plus forte que la moyenne pour rejoindre progressivement la taille moyenne des ménages dans les communes du type de Sainte-Consorce.</p> <p>Le PLU tablait ainsi sur une diminution de la taille moyenne des ménages de -0,02 pers/logement/an, contre une moyenne de -0,012 pers/an/logement, soit une taille des ménages estimée à 2,53 pers/logement en 2026.</p> <p>Concrètement, cela signifie que la commune, pour compter le même nombre d'habitants en 2026 qu'en 2016 (1849 - recensement 2013), devra compter environ 45 nouveaux logements supplémentaires d'ici 10 ans.</p> <p>Au total, le PLU approuvé en 2017 tablait sur la réalisation d'environ 190 à 200 logements sur un total de 3,95 ha ouverts à l'urbanisation, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cinquantaine de logements en cours de réalisation lors de son approbation (logements réalisés dans le cadre du renouvellement urbain de deux tenements à l'origine occupés par une maison individuelle) ; - un total estimé à environ 70 logements attendus dans le cadre du renouvellement urbain du cœur de bourg (OAP n°1) - un total d'environ une dizaine de logements aménageables au sein des 3 bâtisses repérées pour être autorisées à un changement de destination; - un total d'environ 25 logements programmés sur 0,95 ha situés au sein d'un périmètre d'OAP en développement urbain (OAP n°2 et 3); - un total d'environ 45 logements réalisables sur les 3 ha de dents creuses disponibles au sein des espaces urbanisés du village (zones UB et UC).

4.1 Présentation de votre projet

Ainsi, au total, le PLU approuvé en 2017 tablait sur la réalisation d'environ 130 logements en renouvellement urbain de tissus déjà urbanisés ou en changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, et d'environ 70 logements construits sur des dents creuses de l'enveloppe urbaine du village, dont une partie sont encadrées par des OAP. Aucun logement n'était programmé en extension de l'enveloppe urbaine existante.

Dans la mesure où elle ne revoit pas les surfaces ouvertes à l'urbanisation, la présente procédure de modification ne génère aucune nouvelle construction de logement en extension de l'enveloppe urbaine, et elle maintient le même nombre de dents creuses disponibles au sein de l'enveloppe urbaine. Le nombre total de logements estimés dans le cadre de la construction de terrains en dents creuses, qu'ils soient ou non encadrés par une OAP, demeure donc fixé à environ 70 logements.

En revanche, la présente procédure, en instaurant de nouveaux périmètres d'OAP visant à mieux maîtriser la qualité des opérations menées en renouvellement urbain de ses espaces urbanisés, identifie davantage de logements potentiels dans le cadre de la densification des tissus existants. Dans la mesure où aucune zone n'était ouverte à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, cela ne remet pas en question l'équilibre général du PLU tel qu'il a été approuvé en 2017. La commune devrait simplement compter plus de logements qu'elle ne l'avait initialement estimé lors de la procédure de révision du PLU, ce qui pourrait lui permettre de maintenir une enveloppe urbaine resserrée tout en maintenant une dynamique sur le long terme.

Au total, les nouvelles OAP instaurées permettent d'identifier un potentiel supplémentaire (théorique) d'environ une soixantaine de logements, répartis sur l'OAP n°2 élargie (15 à 20 logements attendus au lieu de 6 à 8 dans le PLU approuvé en 2017), et les OAP n°5 à 7 (environ 45 logements attendus, et non fléchés dans le PLU approuvé en 2017).

Si ce renouvellement urbain qui s'accélère s'avère vertueux car source de soutien à l'animation et à la vie du village sans consommation foncière supplémentaire, c'est pour limiter son emballement et la multiplication de ce nombre de logements non spécifiquement fléchés au départ que la commune a souhaité instaurer de nouveaux outils de maîtrise.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?
<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

21 logements vacants, soit 2,8 % du parc de logements

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Il n'est pas appliqué de rétention foncière.

<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le PLU approuvé en 2017 prévoyait un total d'environ 3,95 ha ouverts à l'urbanisation, dont 0,95 ha en zone U inclus dans un périmètre d'OAP, et 3 ha de dents creuses également classées en zone U, pour un total d'environ 190 à 200 logements.</p> <p>Le présent projet de modification du PLU ne fait pas évoluer les zones ouvertes à l'urbanisation, il vise seulement à adapter certaines dispositions réglementaires pour maîtriser la densification des espaces urbanisés. Les surfaces totales classées en zone U demeurent ainsi identiques (86,5 ha), tandis qu'aucune nouvelle zone AU dédiée à de l'habitat n'est instaurée. En revanche, ce sont désormais 4,25 ha qui sont couverts par une OAP, afin de maîtriser le renouvellement urbain et la densification du centre-bourg.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Le PLU approuvé en 2017 prévoit une densité moyenne de d'environ 48 logements/ha (190 à 200 nouveaux logements attendus pour 3,95 ha de terrains non bâtis nouvellement urbanisés), soit une moyenne d'environ 208 m²/logement, compatible avec l'objectif du SCOT de l'Ouest lyonnais, qui fixe un objectif de densité minimale moyenne de 25 à 30 logements/ha (soit 330 à 400 m²/logement).</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <p>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</p> <p>Le PLU approuvé le 3 juillet 2017 s'avère vertueux du point de vue de la maîtrise de la consommation d'espaces puisque aucune nouvelle zone destinée à l'accueil de nouveaux logements n'a été programmée en extension de l'enveloppe urbaine existante : les 3,95 ha de terrains nus ouverts à la construction se situent tous au sein de tissus urbains constitués (dents creuses), encadrés ou non par la mise en place d'OAP.</p> <p>La présente procédure de modification poursuit le même objectif de maîtrise de la consommation d'espaces, sans nouvelle ouverture à l'urbanisation.</p> <p>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</p> <p>La présente procédure de modification maintient une complémentarité et une diversité de logements, en programmant, sur les OAP des secteurs plus périphériques (OAP n°2, n°5 et 6), des logements de type individuel dense ou groupé qui viennent s'inscrire dans leur environnement pavillonnaire préexistant, et marquer une transition entre le coeur de village, plus dense, et les espaces agricoles et naturels alentours, majoritairement non construits. A l'inverse, sur les OAP plus "centrales", telles que l'OAP n°1 "Coeur de bourg" ou n°7 "Rue des Monts", la présente procédure prévoit des logements de type intermédiaires ou petits collectifs en R+2 de manière à réduire la consommation d'espaces et à proposer une offre diversifiée répondant à différents types de ménages.</p> <p>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</p> <p>La commune compte 2,8 % de logements vacants, ce qui représente un nombre très limité de logements (21), et une proportion inférieure à la vacance moyenne opportune sur un territoire, communément admise autour de 5 à 6 % (permettant le cas échéant d'apporter une réponse rapide et immédiate à un besoin d'installation sur la commune). Aucune intervention spécifique n'est donc programmée dans le cadre du PLU approuvé en 2017.</p> <p>En revanche, les anciens bâtiments agricoles autorisés au changement de destination constituent une opportunité de réhabiliter un patrimoine désormais inutilisé et d'accueillir de nouveaux logements sans artificialiser de nouveaux espaces (les changements de destination s'effectuant dans le volume existant sans extension possible).</p>	

4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation

Dans la mesure où la totalité des logements programmés dans le cadre du PLU approuvé en 2017 comme de la présente procédure de modification se situent sur des dents creuses de l'enveloppe urbaine ou sur des terrains déjà construits, tous classés en zone U, aucun phasage de l'ouverture à l'urbanisation n'est rendu possible. Toutefois, l'instauration d'outils visant à maîtriser le nombre de logements construits en renouvellement urbain et densification vise à maîtriser non seulement la densification, mais aussi le rythme de constructions, de façon à ce que la commune ait le temps de "digérer" cette évolution en programmant notamment les investissements nécessaires pour adapter les équipements publics (réseau d'eau pluviale, espaces publics et stationnements, maillage viaire...).

5. les objectifs de densité

Avec un total potentiel d'environ 215 logements réalisables pour seulement 3,95 ha de terrains nus nouvellement ouverts à l'urbanisation (les 145 logements initialement programmés dans le PLU approuvé en 2017 (200 - 55 en cours de réalisation à l'approbation, désormais livrés) + les 60 logements supplémentaires attendus dans le cadre du renouvellement urbain (connu et fléché) des secteurs faisant l'objet de nouvelles OAP (n°5 à 7), la présente procédure de modification met l'accent sur l'important potentiel de densification et de renouvellement des zones urbaines existantes, avec une densité moyenne supérieure à 50 logements/ha. Cette densité s'avère nettement supérieure à l'objectif de densité moyenne minimale de 25 à 30 logements/ha fixé par le SCOT de l'Ouest lyonnais, et cohérent avec l'objectif de préserver les espaces naturels et agricoles. Il constitue toutefois une moyenne, que la commune a souhaité abaisser sur les secteurs de renouvellement urbain situés dans un environnement pavillonnaire, afin de limiter l'impact paysager et fonctionnel du renouvellement urbain.

6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Pas d'UTN programmée.

4.1. Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCOT ?

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCOT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

A noter :

Le PLU approuvé le 3 juillet 2017 a repris l'extension de la zone d'activités de Clape-Loup, identifiée dans le SCOT de l'Ouest lyonnais en tant que ZA structurante à rayonnement intercommunal ayant vocation à s'étendre pour répondre à une pénurie de foncier à vocation économique sur le secteur de la CC des Vallons du Lyonnais, tel qu'elle avait été programmée suite à la révision simplifiée n°1 du PLU, approuvée en 2014. Il a ainsi repris la zone AU_i instaurée en 2014 en la reclassant en U_i. L'OAP mise en place dans le cadre de la procédure de révision simplifiée avait été conservée et réintégrée.

La présente procédure de modification ne prévoit aucune évolution du zonage, du Règlement et de l'OAP sur ce secteur, qui reste ouvert à l'urbanisation sous réserve du respect des dispositions du Règlement et de l'OAP instaurés en 2014 et reconduit dans le cadre du PLU approuvé en 2017.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			
Seul 2 bâtisses supplémentaires ont été identifiées comme étant autorisées au changement de destination. Si elles sont classées en zone agricole dans le cadre du PLU approuvé le 3 juillet 2017, elles n'ont en revanche aucun impact sur l'activité en tant que telle, puisque elle ne sont pas utilisées pour l'activité agricole et ne sont pas situées à proximité d'un bâtiment servant à une exploitation agricole. Chaque changement de destination demeure en outre particulièrement encadré, puisque ne pouvant s'opérer qu'à l'intérieur du volume des constructions existantes, et dans la limite de 250 m ² de surface de plancher aménageables.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		La commune de Sainte-Consorce est concernée par la partie amont de l'Espace naturel sensible n°36. Il s'agit des vallées du Ratier et des ruisseaux de Méginand et de Ribes, qu'on appelle les "vallées des trois ruisseaux". La présente procédure, qui ne fait pas évoluer les surfaces ouvertes à l'urbanisation, n'a aucun impact sur cet ENS.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		ZNIEFF de type 1 « Prairies de Sainte-Consorce » Le périmètre de la ZNIEFF de type 1 n'est pas impacté par la présente procédure de modification du PLU, qui n'ouvre pas de nouvelles surfaces à l'urbanisation.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		L'inventaire des zones humides du Conseil départemental relève 3 zones humides sur la commune, toutes trois situées sur le plateau de Méginand. L'une d'entre elle s'implante en amont du ruisseau du Méginand. Ces trois zones sont classées en zones Ap ou Aco strictement inconstructible ou Nzh, zone naturelle protégée interdisant tout mouvement de terrain, dans le PLU approuvé en 2017. Aucune modification n'est apportée à ce zonage dans le cadre de la présente procédure.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Outre la zone nodale du plateau de Méginand, matérialisée par la ZNIEFF de type 1 « Prairies de Sainte-Consorce » et par l'ENS n°36, la commune est concernée trois corridors aquatiques, identifiés au SRCE approuvé en juin 2014 : les ruisseaux du Poirier et du Larny, au Nord de la commune en limite avec Lentilly, et celui du Ratier, au Sud-Ouest, en limite avec Grézieu-la-Varenne. L'ensemble de ces secteurs à fort intérêt environnemental, zone nodale comme corridors aquatiques, ont été identifié au PADD et ont l'objet d'un classement en zone Nco ou Aco du PLU approuvé le 3 juillet 2017, dans lesquelles sont interdites toutes constructions, y compris agricoles, et où les clôtures sont soumises à des règles particulières visant à favoriser leur franchissement par la faune. En outre, les espaces agricoles ordinaires situés entre ces zones d'importance écologique de premier plan ont été classées en Ap, secteur agricole protégé où toutes les constructions, y compris agricoles, sont interdites.

4.4 Continuités écologiques

			<p>Le souhait de la commune consiste à préserver le paysage et les liens fonctionnels écologiques entre ces zones à forts intérêts.</p> <p>Enfin, la commune dispose d'un réseau de haies particulièrement important dont certaines ont été identifiées et protégées dans le PLU au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</p> <p>La présente procédure de modification n'apporte aucune évolution à ces règles de protection.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Voir ci-dessus.</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	<p>La commune de Ste-Consorce ne dispose d'aucun enjeu particulier en matière de maîtrise et protection du paysage. Pourtant, la commune dispose de quelques caractéristiques intéressantes, telles que la présence d'un réseau important de haies bocagères venant souligner la qualité de ses prairies, et une forte ouverture visuelle sur l'Est, avec l'agglomération lyonnaise et les Alpes en arrière-plan.</p> <p>Le PLU approuvé en 2017 a consacré ces enjeux de protection du paysage via la traduction réglementaire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de zones ouvertes à l'urbanisation en extension - le classement en zone naturelle ou agricole strictement inconstructible (Nco ou Aco, Ap) d'une large partie bocagère au Nord et au Sud du territoire, en tenant compte du périmètre de la ZNIEFF de type 1 "Prairies de Ste-Consorce" comme des corridors aquatiques identifiés dans le SRCE et de leurs abords

4.4 Continuités écologiques

			<p>- l'encadrement des changements de destination aux seuls bâtiments repérés dans le PLU, en intégrant le critère de leur qualité patrimoniale et de leur état de conservation. Par ailleurs, le changement de destination ne peut s'effectuer que dans le volume existant, afin d'éviter que des extensions ne viennent dénaturer la construction d'origine</p> <p>Le projet de modification, à l'exception de l'autorisation d'implantation des Coopératives d'Utilisation du matériel Agricole en zone agricole constructible pour les bâtiments agricoles, et la mise à jour de la liste des bâtiments autorisés au changement de destination selon les mêmes critères et les mêmes règles, n'apporte aucune autre évolution susceptible d'avoir un impact sur le paysage.</p> <p>Au contraire, l'autorisation des changements de destination doit permettre le réinvestissement d'un patrimoine ancien et aujourd'hui désaffecté, qui pourrait se dégrader s'il n'est pas transformé, tandis que l'adaptation des règles de prospect (implantations, emprise au sol...) et l'instauration de nouvelles OAP visent à mieux maîtriser l'évolution des tissus urbains existants.</p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	X		<p>La commune de SAINTE-CONSORCE adhère au Syndicat Intercommunal Des Eaux du Sud Ouest Lyonnais (SIDESOL), structure en charge de l'alimentation collective en eau potable de 15 communes.</p> <p>L'alimentation en eau s'effectue à partir des installations de captage situées sur les communes de VOURLES (2 puits) et BRIGNAIS (2 puits), qui pompent l'eau dans la nappe alluvionnaire de la vallée du Garon.</p> <p>Les installations déjà réalisées par Rhône sud et le SIDESOL permettent de répondre largement aux besoins actuels et futurs du secteur intéressé, un schéma directeur de l'alimentation en eau potable, réalisé en 2011 sur les bases prospectives de l'évolution de la démographie des communes à l'horizon 2030 ne faisant apparaître aucun problème pour l'alimentation de la commune de Sainte Consorce à cet horizon (source : SIDESOL)</p>
---	---	--	---

4.6 Ressource en eau			
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La commune de SAINTE-CONSORCE est raccordée à la station d'épuration de PIERRE-BENITE, construite en 1972 et reconstruite en 2006, calibrée pour accueillir les effluents d'environ 950 000 équivalents-habitants et un débit maximal d'eaux entrantes de 300 000 m ³ /j. Le bilan annuel de fonctionnement de la STEP de 2017, produit par le Grand Lyon, montre que la station d'épuration ne fonctionne globalement qu'à moitié de ses capacités de traitement sur l'ensemble des polluants mesurés, et que seulement 137 590 m ³ d'eaux entrantes sont mesurées en moyenne quotidiennement (soit 46 % de la capacité de la station).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Un zonage pluvial a été élaboré et intégré au PLU approuvé le 3 juillet 2017. Ce zonage pluvial prévoit notamment l'imposition de systèmes de rétention à la parcelle, avec un débit de fuite maximal pour le rejet dans le réseau d'eau pluvial. Un bassin de rétention paysager doit en outre être aménagé en aval du pôle d'équipement scolaire (secteur NL du PLU approuvé en 2017) : un emplacement réservé R3 a notamment été mis en place dans ce but. Enfin, la présente procédure de modification introduit l'obligation d'aménager une part de surface végétalisées au prorata de la surface du tènement accueillant l'opération, et non au prorata de la surface non bâtie, ce qui aura pour effet d'accroître la part des espaces extérieurs végétalisés, et donc favorables à l'infiltration des eaux pluviales plutôt qu'à leur rejet dans le réseau ou au ruissellement.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	La commune est concernée par 2 anciens sites industriels potentiellement polluants, recensés dans l'inventaire BASIAS : - <i>Etablissement Guy GERARDIER</i> - <i>Société MERCAVAISE.</i> Ces deux sites se situent au sein du parc d'activités de Clape-Loup, dont le projet de nouveau PLU ne fait pas évoluer le règlement de zone.
Carrières et/ou projets de création ou		X	

4.6 Ressource en eau			
d'extension de carrières ?			
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>La commune est concernée par un risque mouvements de terrain, repéré par l'étude réalisée par le BRGM en 2012. Seule une petite dizaine d'habitations sont concernées sur les secteurs « Au Bonnet », entre les ruisseaux du Larny et du Poirier, et du « Tronchil » au Nord de la commune. Une étude géologique complémentaire est venue confirmer la présence de l'aléa et a permis d'intégrer des prescriptions d'ordre urbanistique ou constructif dans le PLU approuvé le 3 juillet 2017. Aucun développement de l'urbanisation n'était envisagé sur les secteurs concernés, et la présence procédure de modification n'y prévoit pas de nouvelles constructions.</p> <p>La commune est en outre incluse dans le PPRNI de l'Yzeron, mais seuls les abords des cours d'eau du Ribes, du Méginand et du Ratier, qui ont été classés en zone Nco non constructibles pour tenir compte de leur intérêt environnemental (corridors) sont concernés par la zone rouge inconstructible. La cohérence entre le PLU approuvé en 2017 et le PPRNI de l'Yzeron est maintenue par la présente procédure qui n'apporte aucune évolution aux zones ouvertes à l'urbanisation ni aux protections mises en place en zones A et N.</p> <p>La commune est en outre concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque ICPE pour 5 entreprises non classées Seveso et non prioritaires au niveau national - le risque lié au transport de matières dangereuses (canalisation de gaz à haute pression), dont l'emprise passe le long de la limite Est de la commune avec Charbonnières-les-Bains, une zone classée en Aco ou Nco strictement inconstructibles, y compris pour les bâtiments agricoles. - une ligne haute tension de 400 000 volts qui traverse la commune du Nord au Sud sur le plateau du Méginand, entre le Quincieux et la ZA de Clape-Loup. <p>Les servitudes correspondantes sont reportées au</p>

4.8 Risques et nuisances			
			<p>plan de zonage.</p> <p>La présente procédure reconduit l'ensemble des dispositions relatives la prise en compte de ces risques.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>Le PPRI de l'Yzeron a été approuvé le 22 octobre 2013. Le plan de zonage du PLU approuvé le 3 juillet 2017 est cohérent avec le zonage du PPRNI pour la commune de SAINTE-CONSORCE, tandis que le règlement du PLU intègre les dispositions du PPRNI. Le PPRNI de l'Yzeron est en outre annexé au PLU en tant que servitude.</p> <p>La présente procédure n'apporte aucune modification sur ce point.</p>
Nuisances ?		X	<p><i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>Le bruit généré par les RD 30 et RD 99 a entraîné le classement de la voie en tant qu'infrastructure de transports terrestres bruyante par l'arrêté préfectoral n°2009-3440. Cet arrêté classe les voies en catégorie 3 ou 4, selon les portions, engendrant une bande d'une largeur de 100 m ou 30 m de part et d'autre du bord de la chaussée, au sein de laquelle des mesures d'isolation phonique doivent être prises pour la construction de bâtiments sensibles : habitat, établissements d'enseignement et de santé...).</p> <p>La RD 99 est classée en catégorie 4 sur ses portions urbanisées (la rue Antoine Brun, en traversée de bourg, la rue des Monts et la traversée du Quincieux), et en catégorie 3 entre le bourg et le Quincieux, tandis que, de la même façon, la RD 30 est classée en catégorie 4 en traversée du Quincieux et en catégorie 3 en direction de Marcy l'Etoile et St-Genis-les-Ollières.</p> <p>Le PLU approuvé en 2017 a intégré ces dispositions.</p> <p>La présente procédure de modification les reconduit sans changement.</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> La commune est desservie par la ligne n°72 du réseau de transport en commun lyonnais (TCL), qui la relie à la gare SNCF et station de Métro D "Gorge de Loup".
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		La commune est concernée par le PPA de l'agglomération lyonnaise sur l'ensemble de son territoire.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : le 01/04/2019 Lieu : Sainte - Consence	NOM THINONIER
	PRENOM Jean - Marc
	SIGNATURE 



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	M. Romain SPERONE - Chargé d'études au sein du Bureau d'études AUA Céline GRIEU
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	M. Romain SPERONE : 04.78.48.76.07 rsperone.aul@orange.fr